

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS



COMMUNE DE
NORTKERQUE
62370

CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL

REGLEMENT

Année scolaire 2014 - 2015

contacts Centre d'Accueil : 03 21 36 84 62 – Mairie 03 21 35 31 07

TEL. : 03 21 35 31 07

FAX : 03 21 85 37 95

ARTICLE 1. INSCRIPTIONS

Le Centre d'accueil est ouvert aux élèves fréquentant l'écoles « Les Lilas » de Nortkerque.

Il fonctionne dans les locaux du Restaurant scolaire.

Pour pouvoir fréquenter le Centre d'accueil, les enfants doivent être assurés.

Les inscriptions sont reçues à compter de la rentrée scolaire de Septembre et pour l'année scolaire en cours.

Les parents (ou le tuteur légal) remplissent alors un bulletin d'inscription qu'ils signent comme acceptation du règlement du Centre d'accueil.

ARTICLE 2. HORAIRES D'OUVERTURE

Les enfants peuvent être accueillis le lundi, jeudi et vendredi

- le matin de 7 heures 15 à 8 heures 50,
- le soir de 16 heures 45 à 18 heures 30.

le mardi

- le matin de 7 heures 15 à 8 heures 50,
- le soir de 15 heures 45 à 18 heures 30.

le mercredi

- le matin de 7 heures 15 à 8 heures 50,

Les parents ou le tuteur légal s'engageront à respecter ces horaires.

Exceptionnellement, en cas de retard, les parents ou le tuteur légal s'efforceront d'en informer le personnel de service au **03 21 36 84 62**.

ARTICLE 3. TAP

En l'absence de programme planifié durant les horaires de TAP (Temps d'Activité Périscolaire), suite à la réforme des rythmes scolaires, les enfants seront accueillis **les lundi, jeudi et vendredi** de 15h45 à 16h45 sans frais (cf. article 4).

Tous les parents ne reprenant pas son ou ses enfant(s) à 16h45 seront soumis à l'article 4.

ARTICLE 4. PAIEMENT

Les parents ou le tuteur légal devront acheter une carte comprenant dix cases, **avant de déposer l'enfant au Centre d'accueil**. Ces cartes sont en vente à la Mairie. Lors d'un paiement par chèque, celui-ci doit être établi à l'ordre du Trésor Public.

Une case sera cochée par l'agent communal responsable de la surveillance du Centre d'accueil à chaque fois que l'enfant fréquentera le Centre.

- le matin quelque soit l'heure d'arrivée,

- le soir, le lundi, jeudi et vendredi à partir de 16h45 et le mardi à partir de 15h45, quelque soit l'heure de sortie, dans le respect des horaires de fonctionnement.

Un enfant ne sera accepté au Centre d'accueil que s'il reste **au minimum** deux cases disponibles sur sa carte.

En cas de dépassement de l'horaire de clôture du Centre d'accueil, une case supplémentaire sera cochée. Une autre case sera ensuite cochée pour chaque autre quart d'heure entamé.

Le prix de la case est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A compter du 1er septembre 2014, le prix de la carte de 10 cases est fixé à 12 Euros.

Le lundi, jeudi et vendredi, durant les créneaux affectés aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires), et en dehors d'activité planifiée, le centre d'accueil se fera sans frais. Le présent article sera appliqué après la « récréation » organisée vers 16h45.

ARTICLE 5. SOINS MEDICAUX

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place pour les enfants qui sont assujettis à :

- la prise régulière de médicaments,

- un régime alimentaire particulier,

- des conditions spécifiques d'accès aux locaux du Centre d'accueil.

Aucun médicament ne pourra donc être ni accepté ni administré au Centre d'accueil en dehors du cadre d'un P.A.I.

ARTICLE 6. DISCIPLINE

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct.

En cas d'indiscipline répétée ou d'impolitesse envers le Personnel de Service, l'élève sera exclu du Centre d'accueil pour une durée d'une semaine.

En cas d'indiscipline aggravée, M. le Maire pourra décider d'une exclusion temporaire et immédiate en attendant la réunion du Comité de gestion

En cas de récidive, le Comité de gestion se réserve le droit d'exclure l'enfant définitivement.

ARTICLE 7. COMITE DE GESTION

Le Comité de gestion, dont la composition est affichée dans les panneaux d'affichage des écoles et du Restaurant scolaire, est l'interlocuteur privilégié des Parents d'Elèves.

ARTICLE 8. REGLES D'APPLICATION

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé par avenant modificatif.

Le Maire
F. MELCHIOR